



ASNIÈRES-SUR-OISE  
*entre Nature et Histoire*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023

L'An deux mille vingt-trois,  
Et le six janvier à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY,

**Présents** : M Henri POIRIER, Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEGUER, M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Philippe MARCOT, Mme Sylvie PESLERBE, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents excusés** : M. Franck LAGNIAUX pouvoir à M. Eric THERRY

**Date d'affichage de la convocation** : 31 décembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 23 – **Présents** : 22 - **Votants** : 23

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN

### 4/5.6.1-INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**VU** le code générale des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2123-20

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-23 ;

Monsieur le Maire expose que l'indemnité de fonction du Maire dont le taux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la Commune, est ainsi fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui correspond à un brut mensuel, à ce jour de 2 077.17 €.

Aussi, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les adjoints peuvent donc prétendre à une indemnité mensuelle de fonctions, dont le taux est lui aussi déterminé en fonction du nombre d'habitants de la Commune, au taux maximal correspondant à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui correspond à un brut mensuel à ce jour de 797.05.

Le membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PRENNENT NOTE** du versement de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut Terminal en vigueur de la fonction publique, conformément à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

**DECIDENT** qu'à partir du 6 janvier 2023 et jusqu'à la fin du mandat :

L'indemnité de chacun des Adjoints sera calculée sur la base du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique, soit à ce jour 19.8 % de l'indice 1027.

Le Maire,



La secrétaire